

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

1, rue Carbonnar  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 65 56  
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 33/2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE  
À M. Serge ALEM, 11<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT  
Délégué à l'Habitat, au Logement et aux Centralités

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,  
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été  
procédé à la nomination des Vice-Présidents,  
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,  
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,  
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Serge ALEM, Vice-Président, est délégué à l'Habitat, au Logement et aux Centralités  
au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 2** : Délégation de fonction est donnée à M. Serge ALEM, Vice-Président, dans le domaine de  
l'Habitat, du Logement et des Centralités.

La délégation de fonction concerne :

**1) L'Habitat et le Logement :**

- La coordination des politiques du logement ;
- L'élaboration et le suivi du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) ;
- Les relations avec les offices publics de l'habitat et les organismes d'habitation à loyer modéré ;
- Le pilotage de la conférence intercommunale du logement et de la charte intercommunale du logement ;
- Les actions en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

**2) Les Centralités :**

- Action Cœur de Ville ;
- Bourgs centres.

**3) Les Gens du voyage**

**Article 3** : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la  
délégation.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le  
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans  
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020

Le Président



David VALENCE